

LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS EN SAXE À PARTIR DU 11 JANVIER 2021

Dernière mise à jour : 8 janvier 2021

Compte tenu du nombre toujours élevé d'infections au coronavirus en Saxe, le gouvernement régional a adopté un nouvel arrêté de lutte contre le coronavirus. Celui-ci prend en compte les décisions de la conférence du gouvernement fédéral et des Länder du 5 janvier. Les mesures ont pour objectif de réduire le nombre d'infections et d'endiguer la propagation de la pandémie.

L'arrêté s'applique du 11 janvier au 7 février 2021.

 [Arrêté saxon de lutte contre le coronavirus](#) (Avis officiel du ministère des Affaires sociales et de la Cohésion sociale du Land de Saxe du 8 janvier 2021)



Obligation de port du masque et confinement

- » Obligation de port du masque dans les espaces clos publics ou accessibles aux visiteurs ou à la clientèle ainsi que dans les transports en commun et, de manière générale, dans tous les lieux où les personnes sont amenées à se rencontrer ;
- » Obligation de port du masque devant les commerces de gros et de détail et sur les parkings ;
- » Obligation de port du masque devant les écoles, les jardins d'enfants et les églises ;
- » Obligation de port du masque sur le lieu de travail et le site d'exploitation, sauf au niveau du poste de travail si la distance minimum de 1,5 mètre peut être respectée.
- » Confinement : il n'est permis de quitter son domicile que pour des raisons valables (travail, achats, rendez-vous chez le médecin, école, jardin d'enfants, visite d'un terrain/jardin familial).
- » Rayon de 15 kilomètres : la limite des 15 kilomètres autour du domicile ou du lieu de travail pour les loisirs et les achats continue à s'appliquer.
- » Couvre-feu à partir d'un taux d'incidence de 200 pendant cinq jours consécutifs dans le Land : un confinement étendu s'applique entre 22 heures et 6 heures le lendemain. Pendant ces horaires, il n'est alors permis de quitter son logement que pour des raisons valables (travail, livraisons, soins à la personne, visite d'accompagnement en fin de vie).
- » Interdiction de l'alcool : il est interdit de servir et de consommer de l'alcool dans l'espace public. Il est uniquement permis de remettre des boissons alcoolisées dans des contenants fermés et à emporter.



Réduire les contacts et maintenir les distances

- » Les contacts doivent en toutes circonstances être réduits à un minimum.
- » **Renforcement de la limitation des contacts:** les contacts privés sont désormais uniquement autorisés entre les membres d'un foyer avec une seule autre personne, exception faite des familles ou des voisins apportant une aide dans le cadre de la garde des enfants, auquel cas les enfants de moins de 14 ans en question pouvant se voir doivent être issus de deux foyers au maximum.
- » **Appel urgent:** évitez tout contact non indispensable ainsi que les voyages privés, touristiques et professionnels n'étant pas nécessaires de manière urgente.



Achats et magasins

Les commerces de gros et de détail restent fermés.

Restent ouverts:

- » Les magasins vendant des marchandises destinées à couvrir les besoins du quotidien;
- » Les magasins proposant un assortiment mixte sont autorisés à rester ouverts à condition que les produits proposés soient majoritairement (à savoir à plus de 50 %) composés de marchandises autorisées;
- » Les magasins de boissons;
- » Les animaleries;
- » Les bureaux de poste et les services postaux;
- » Les parapharmacies, pharmacies et fournisseurs de matériel médical;
- » Les banques et établissements financiers;
- » Les opticiens et audioprothésistes;
- » Les pompes funèbres;
- » Les pressings;
- » Les laveries;
- » Les services d'enlèvement et de livraison;
- » Les maisons de la presse;
- » Les stations-service, déchèteries;
- » Les services de réparation de voitures et de vélos.



Obligation de quarantaine

- » En cas de test positif;
- » En cas de contact direct avec un cas positif;
- » En cas de suspicion d'infection.



Écoles et jardins d'enfants

Fermeture des jardins d'enfants, écoles et garderies périscolaires. Les écoles, internats et établissements d'accueil d'enfants resteront fermés jusqu'au 7 février 2021 inclus.

Seuls les élèves des classes passant des examens dans le courant de l'année dans les établissements d'enseignement secondaire [Oberschule], écoles d'éducation spécialisée (dont l'enseignement suit celui des programmes des établissements d'enseignement secondaire), lycées [Gymnasium] (11e et 12e classes), lycées d'enseignement professionnel [berufliches Gymnasium] (12e et 13e classes), lycées d'enseignement secondaire à visée professionnelle [Fachoberschule], établissements d'enseignement secondaire du soir, lycées du soir (11e et 12e classes) et des établissements de préparation aux études secondaires [Kolleg] (11e et 12e classes) sont à nouveau autorisés à assister aux cours à partir du 18 janvier.

Pour lutter contre le risque infectieux, les classes seront séparées en plusieurs groupes pour les cours. Tous les autres enfants et adolescents continueront à suivre l'école à la maison. Un accueil d'urgence continuera à être proposé pour les élèves de l'école élémentaire (de la 1re à la 4e classe de l'école primaire et des écoles d'éducation spécialisées) ainsi que pour les enfants fréquentant un jardin d'enfants ou une garderie périscolaire.

Vacances d'hiver: les vacances d'hiver seront raccourcies et leur moment sera modifié. Ainsi, les vacances d'hiver commenceront le 31 janvier et se termineront le 6 février. En revanche, les vacances de Pâques seront prolongées. Elles commenceront le 27 mars et se termineront comme prévu le 10 avril.